



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

2.7.2013

B7-0354/2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

conformément à l'article 122 du règlement

sur Djibouti
(2013/2690(RSP))

Marie-Christine Vergiat, Sabine Lösing, Jacky Hénin
au nom du groupe GUE/NGL

**Résolution du Parlement européen sur Djibouti
(2013/2690(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies du 10 décembre 1948,
- vu sa résolution B6-0033/2009 sur la situation dans la corne de l'Afrique,
- vu le rapport sur la stratégie de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique adopté le 15 janvier 2013
- vu l'action et les communications de la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant Djibouti
- vu le rapport de mai 2007 de l'UNICEF sur la situation des femmes et des enfants en République de Djibouti
- vu l'article 122 du règlement

- A. considérant que la Corne de l'Afrique est l'une des régions du monde où l'insécurité alimentaire est la plus forte et que des millions d'habitants de la région souffrent de sous-nutrition et sont menacés de famine; considérant que la Corne de l'Afrique est l'une des régions les plus pauvres du monde et comprend des pays parmi ceux possédant les normes sanitaires les plus faibles; considérant que la communauté internationale n'a pas su apporter de réponse aux questions relatives à la sécurité des populations, à la sécheresse et à la famine, aggravant encore la situation dans la région; considérant qu'en mars 2012, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé que plus de huit millions de personnes ont besoin d'une assistance dans la Corne de l'Afrique, dont 180 000 à Djibouti;
- B. considérant qu'aussi bien dans la région qu'en dehors, la concurrence entre États pour l'accès aux ressources naturelles, notamment aux combustibles fossiles et à l'eau, attise de nouvelles tensions dans la région et engendre une instabilité chronique; considérant que les causes de cette pauvreté extrême et de cette famine sont diverses, notamment la guerre civile, l'instabilité politique, le manque de sécurité dans la région, la dégradation des sols, les acquisitions à grande échelle des terres arables par des investisseurs étrangers, l'augmentation des prix agricoles, la spéculation sur les services de base, le changement climatique,
- C. Considérant que Djibouti est un pays extrêmement pauvre (42.2% de "*pauvreté extrême*" selon l'UNICEF), quasiment dénué de ressources, mais sa situation géographique lui a permis de devenir une plaque tournante du transport maritime pour

les pays de l'intérieur des terres de la Corne de l'Afrique; considérant que l'accroissement de la pauvreté est notamment lié au chômage qui touche 60% de la population active et plus particulièrement les jeunes et les femmes;

- D. Considérant que seuls 3% des terres du pays sont arables et, dans les zones rurales, la plupart des populations vivent de l'élevage. Cette activité devient toutefois de plus en plus précaire parce que ce pays semi-aride perd du terrain face à la progression de la désertification et à la raréfaction des précipitations; considérant que les éleveurs nomades et semi-nomades ont perdu jusqu'à 70% de leurs animaux pendant les dernières années de sécheresse particulièrement intense; considérant que beaucoup d'entre eux migrent vers les villes déjà surpeuplées;
- E. Considérant que quelque 30 000 réfugiés, provenant essentiellement de la Somalie et de l'Éthiopie, sont installés dans le pays avec peu de services à leur disposition;
- F. Considérant que le taux d'analphabétisme est de 46,2% et touche particulièrement les femmes (56.3% contre 34.1% pour les hommes); considérant que 82 % des femmes auraient subi des mutilations génitales (excision ou infibulation);
- G. Considérant que la France possède sa plus grosse base militaire permanente d'Afrique (les autres bases permanentes sur le continent se situant à Dakar, Libreville et la Réunion) à Djibouti avec 2 900 hommes appartenant à l'armée de terre, à l'armée de l'air, mais aussi à la marine nationale; considérant que les bases militaires étrangères (françaises, américaines, japonaises, allemandes) sont omniprésentes dans le pays et constituent une atteinte directe à la liberté du peuple à disposer de lui-même;
- H. Considérant que le 22 février 2013 à Djibouti, des élections législatives se sont tenues avec la participation, pour la première fois depuis dix ans, de l'opposition politique pacifique réunie pour l'occasion au sein de l'Union pour le Salut National (USN) ;
- I. Considérant que si les observateurs internationaux ont jugés que le scrutin s'était déroulé "dans le calme et la sérénité", l'opposition a dénoncé des fraudes massives et a appelé à manifester; considérant que depuis, toutes les manifestations pacifiques de l'opposition ont été interdites et très sévèrement réprimées ;
- J. Considérant que les opposants politiques, les journalistes et défenseurs des droits de l'Homme sont régulièrement arrêtés et condamnés à des amendes, des peines de prison ou sont poussés à l'exil; considérant que nombre d'entre eux n'ont toujours pas été libérés à ce jour; considérant que les ONG dénoncent des cas de morts suspectes et de disparitions ces derniers mois dans le pays;
- K. Considérant que le 6 juin 2013 Sahal Ali Youssouf est arrêté par 5 policiers en présence des témoins et emmené dans un véhicule de Police; considérant que le 7 juin 2013 le corps du jeune djiboutien de 24 ans est déposé par la même voiture de police; considérant qu'il est décédé suite aux tortures subis;

- L. Considérant que le 23 juin 2013 ont comparu devant la Cours suprême Guirreh Meidal Guelleh, Abdourahman Barkat God, Abdourahman Souleiman Bachir Lesquels avaient été arrêtés avant le début des manifestations et condamnés à 2 années de prison ferme et 5 années de privation des droits civiques sans aucune preuve tangible; considérant que la Cour a finalement reporté son audience pour le 25 novembre 2013; considérant qu'aussitôt après l'annonce de report, la police a procédé aux arrestations des personnes qui étaient venues assister au procès; considérant que plusieurs personnes ont été battues et au total 300 personnes (hommes et femmes confondus) ont été internées au centre de rétention administrative de Nagad et 200 autres ont été ventilées dans les différents commissariats de police de la capitale;
- M. Considérant l'isolement médiatique découlant de l'absence de médias indépendants et de l'interdiction faite aux médias étrangers d'entrer sur le territoire djiboutien pour y effectuer leur travail d'information ;
1. S'inquiète de la dégradation de la situation des droits de l'Homme à Djibouti depuis la tenue de ces élections et demande au gouvernement djiboutien de laisser l'opposition et la population exercer leur droit à la liberté d'expression et de manifester librement et pacifiquement ;
 2. Demande au gouvernement djiboutien de faire la lumière sur les allégations de morts et de disparitions suspectes des personnes citées par les ONG et de libérer sans délai et sans condition tous les prisonniers politiques actuellement emprisonnés à Djibouti ;
 3. Demande au gouvernement de laisser l'opposition pacifique faire librement son travail et de cesser le harcèlement effectué à l'encontre de ses principaux leaders, dont Monsieur Daher Ahmed Farah, porte-parole de l'USN, particulièrement visé par la dynamique répressive en cours depuis le 22 février dernier ;
 4. Demande au gouvernement de permettre aux journalistes étrangers et en particulier européens d'accéder librement au territoire djiboutien pour y exercer leur activité en toute sécurité et objectivité ;
 5. Appelle le gouvernement djiboutien à faciliter le dialogue et la participation politiques autant que la liberté de réunion, d'information, de participation et toutes les autres libertés fondamentales ;
 6. Dénonce de nouveau les visées des puissances étrangères -en particulier la France, les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne- ont sur cette région du monde et rappelle le droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs ressources et ce sans ingérence étrangère, appelle par conséquent à la fermeture immédiate de toutes les bases militaires étrangères présentes dans ce pays;
 7. Souligne de nouveau son opposition à la politique militaire de l'Union Européenne et de ses Etats membres dans la région et les réponses apportées aux questions des

hydrocarbures acheminés par la mer Rouge (50% du total),

8. Souligne le fait que les problèmes que rencontre aujourd'hui le pays, notamment la question de la pauvreté endémique, ne pourront être résolus qu'en mettant en œuvre une politique ambitieuse permettant à la population l'accès aux services publics, à l'emploi, aux ressources naturelles et notamment à l'eau potable, aux moyens de production, à la santé, à l'éducation,...
9. Se déclare particulièrement inquiet par la question de la discrimination envers les femmes, notamment en ce qui concerne les mutilations génitales; réitère son attachement au droit inaliénable des femmes à disposer de leur corps et demande instamment au gouvernement de la République de Djibouti de tout mettre en œuvre pour empêcher les excisions, infibulations et permettre un accès effectif à l'emploi, à la santé, à l'éducation et aux services publics;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux États membres, au gouvernement de la République de Djibouti, au président de la Commission de l'Union africaine, au président en exercice de la Conférence de l'Union africaine, au Secrétaire général de l'Union africaine, au Parlement panafricain, aux gouvernements et parlements des pays de l'IGAD et aux présidents de l'Assemblée parlementaire ACP-UE.